

Notre profession de CGPC embrasse plusieurs métiers ; cités dans le livret, voici les lois et règlementations et obligations notamment déontologiques, qui régissent chacun de ces diplômes.

- Immobilier (PI)- Assurance (IAS)- - (CIF)Conseil en investissements financiers-

-Démarlage Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement. (IOBSP)

Mon activité d'agent immobilier en tant que diplômé de professionnel de l'immobilier (Annexe 1-1)est régie par loi Hoguet (Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 modifiée), et des critères :

-de diplôme, d'expérience professionnelle de la carte T (Transactions immobilières) et/ou la carte G (Gestion immobilière) délivrées par la CCI (Chambre de commerce et d'industrie,

(Sans carte T, je me limite, actuellement à l'apport/indication d'affaires dans ce domaine)

-de garantie financière (GF) et d'assurance responsabilité civile (RCP). Être titulaire d'un compte bancaire spécifique à mon activité d'agent immobilier. Compte bancaire spécifique. Immatriculé au RCS

. **Mes activités d'intermédiaire en Assurance** (IAS) diplôme en (Annexe 1-2)

Défini par la directive MIF.()

Je suis courtier en assurances (intermédiaires de niveau 1, plus haut niveau) déclaré à l'ORIAS N°17004854
Immatriculé au RCS (Annexe 1-2 bis, et Annexe 1-2 ter)

Obligation de révéler, à tout tiers, ses liens financiers avec une ou plusieurs entreprises d'assurances.

Obligation de justifier son conseil par écrit. Obligation de RCP et de GF.

- **Mes activités d'intermédiaire en banque et service de paiements (IOBSP)** diplôme en (Annexe 1-3)

Je suis courtier en banque (intermédiaires de niveau 1, plus haut niveau) déclaré à l'ORIAS N°17004854
(Annexe 1-2 bis, et Annexe 1-2 ter)

s « règles de bonne conduite » définies aux articles L. 341-11 à 16 du CMF

Monétaire et financier (CMF)

. **Mes activités de Conseil en investissements financiers CIF** diplôme en (Annexe 1-3)

-sont régies par un encadrement juridique du Code monétaire et financier (CMF). (Art. L. 541-1 de ce Code

- et elles sont soumises à la tutelle de l'Autorité des Marchés financiers (l'AMF)

- Ma compétence juridique appropriée est liée au code monétaire et financier par le diplôme CIF, ou au niveau de 3eme cycle, sur mon diplôme CGPC.

Remettre la fiche d'information légale qui doit comporter les

Mentions suivantes : numéro d'enregistrement ; l'identité de l'association professionnelle

Le Conseiller en Gestion de Patrimoine, de par son statut de CIF (Conseiller en Investissement Financier), d'intermédiaire en assurance, de professionnel de l'immobilier, etc. est assujetti aux obligations de lutte anti-blanchiment. Il doit adopter des mesures de vigilance et effectuer, en cas de soupçons, une déclaration à TRACFIN, la cellule de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de l'Etat français. Outre le risque de réputation, le CGP encourt des sanctions disciplinaires et pénales s'il ne se soumet pas à ces obligations réglementaires. Le document à compléter dès le 1er euro investi : cartographie des risques. Nous avons le devoir de vérifier que l'opération est conforme aux revenus et à l'activité professionnelle présente et passée du client.

La peine encourue pour ce délit est de 5 ans de prison et 375 000 euros d'amende.

Par ailleurs, la profession de conseiller en gestion de patrimoine se structure autour d'organisations professionnelles pour un cadre

CNIL la plus extrême confidentialité (Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978) droit d'accès et de rectification de ces informations.

Le CGP s'abstient, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission,

Son client. Effectuer la déclaration de ses fichiers clients directement sur le site internet de la CNIL (www.cnil.fr). Exerce sa totale indépendance à l'égard de tout organisme de banque, d'assurance, de gestion de portefeuille ou de promotion de produit d'investissement Grâce à cette indépendance, il opère un jugement vigilant et pertinent.